COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES GRANDS LACS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu du 7 juillet 2020

Nbre de Conseillers en exercice : 34

Nbre de présents : 33

Nbre de votants : 34

Nbre de procurations : 1

Date de convocation et d'affichage : 30/06/2020

Secrétaire de séance : LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie

L'an deux mille vingt, le sept juillet à 20h30

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Parentis-en-Born,

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, Mme CHAUSSIS Nathalie, M. CRUCHANDEU Paul, Mme MALLO Caroline, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, M. LABRUYÈRE Christophe, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, Mme RIGAL Nathalie, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. BRETHES Eric, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SEGAUT Céline

Procuration : M. ARTAULT Franck donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise

M. DUDON Alain, Président sortant, ouvre la séance et appelle les délégués communautaires par commune et par ordre de liste afin d'installer le nouveau conseil. En qualité de benjamine, il désigne Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie secrétaire de séance.

Après une courte allocution, il cède la présidence de séance à M. COUTURIER François, doyen de l'assemblée, qui fait approuver l'ordre du jour de la séance et qui procède à l'élection de la présidence.

Sujet n° 1 : Election du / de la Président.e.

Rapporteur : M. COUTURIER François

L'article L.5211-2 stipule que les dispositions relatives à l'élection du Maire et des adjoints s'appliquent à l'élection du Président et des Vice-présidents.

Le Président est élu par le conseil communautaire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

M. COUTURIER François demande à être assisté de deux assesseurs. Mme GARDON Christine et M. DARMAGNAC Frédéric sont désignés pour remplir cette fonction.

M. COUTURIER François fait appel des candidatures pour le poste de Président. Mmes LARREZET Hélène et Mme DOUSTE Françoise se déclarent candidates. Chacune dispose d'un temps de parole pour présenter sa candidature. Les deux candidates déclarent notamment vouloir proposer deux vice-présidences sur sept à la commune de Biscarrosse. Mme LARREZET Hélène indique qu'elle souhaite que la liste qu'elle représente dispose de ces deux vice-présidences. Mme DOUSTE Françoise indique qu'elle souhaite qu'une vice-présidence biscarrossaise soit attribuée à la liste de Mme LARREZET Hélène et que l'autre vice-présidence biscarrossaise soit attribuée à la liste conduite par M. DIAZ Manuel.

Il est procédé au vote à bulletin secret de la Présidente. Les bulletins et les enveloppes sont remis en main propre aux conseillers communautaires. Chaque conseiller communautaire est appelé par le doyen pour déposer son bulletin dans l'urne sous le contrôle du doyen et des assesseurs.

Mme DOUSTE Françoise obtient 19 voix et Mme LARREZET Hélène en recueille 15.

Mme DOUSTE Françoise est élue Présidente de la communauté de communes.

Sujet n° 2 : Détermination du nombre de Vice-présidents

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Les statuts de la communauté de communes des Grands Lacs indiquent que le bureau communautaire est composé du Président et de Vice-présidents.

Le nombre des Vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire dans le cadre de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant (34 conseillers communautaires) soit 7 Vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % soit 11 Vice-présidents maximum.

Pour mémoire, le précédent bureau était composé du Président et de 7 Vice-présidents.

Madame la présidente propose au conseil de maintenir à sept le nombre de Vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le nombre de sept Vice-présidents

Sujet n° 3 : Election des Vice-présidents

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

L'article L.5211-2 stipule que les dispositions relatives à l'élection du Maire et des adjoints s'appliquent à l'élection du Président et des Vice-présidents.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Les bulletins et les enveloppes sont remis en main propre aux conseillers communautaires. Chaque conseiller communautaire est appelé par la Présidente pour déposer son bulletin dans l'urne sous son contrôle et celui des assesseurs.

Sujet n° 3.1. : Election des Vice-présidents – 1er Vice-président

Madame la Présidente fait appel des candidatures.

Mme NADAU Marie-Françoise est la seule candidate pour le poste de 1ere Vice-président.

Elle obtient 31 voix et 3 blancs.

Mme NADAU Marie-Françoise est élue 1ere Vice-présidente.

Sujet n° 3.2. : Election des Vice-présidents – 2ème Vice-président

Madame la Présidente fait appel des candidatures.

Mme LARREZET Hélène est la seule candidate pour le poste de 2ème Vice-président.

Elle obtient 31 voix et 3 blancs.

Mme LARREZET Hélène est élue 2ème Vice-présidente.

Sujet n° 3.3. : Election des Vice-présidents – 3ème Vice-président

Madame la Présidente fait appel des candidatures.

M. LABRUYÈRE Christophe est le seul candidat pour le poste de 3ème Vice-président.

Il obtient 32 voix et 2 blancs.

M. LABRUYÈRE Christophe est élu 3ème Vice-président.

Sujet n° 3.4. : Election des Vice-présidents – 4ème Vice-président

Madame la Présidente fait appel des candidatures.

Mme CASSAGNE Patricia est la seule candidate pour le poste de 4ème Vice-président.

Elle obtient 32 voix et 2 blancs.

Mme CASSAGNE Patricia est élue 4ème Vice-présidente.

Sujet n° 3.5. : Election des Vice-présidents – 5ème Vice-président

Madame la Présidente fait appel des candidatures.

M. CASTAGNÈDE Vincent est le seul candidat pour le poste de 5ème Vice-président.

Il obtient 34 voix.

M. CASTAGNÈDE Vincent est élu 5ème Vice-président.

Sujet n° 3.6. : Election des Vice-présidents – 6ème Vice-président

Madame la Présidente fait appel des candidatures.

M. COMET Bernard est le seul candidat pour le poste de 6ème Vice-président.

Il obtient 33 voix et 1 blanc.

M. COMET Bernard est élu 6ème Vice-président.

Sujet n° 3.7. : Election des Vice-présidents – 7ème Vice-président

Madame la Présidente fait appel des candidatures.

Mme PINCÉ Laure et M. DIAZ Manuel sont candidats pour le poste de 7ème Vice-président.

Mme PINCÉ Laure obtient 15 voix.

M. DIAZ Manuel obtient 19 voix.

M. DIAZ Manuel est élu 7ème Vice-président.

Sujet n° 4 : Délégations de pouvoir de la Présidente

Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Mme la président propose au conseil communautaire :

- D'arrêter comme suit la liste des délégations qui lui sont attribuées :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, quel que soit leur montant, et de passer à cet effet les actes nécessaires. En application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le président propose d'étendre sa délégation aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget. Cette délégation s'applique également aux accords-cadres ainsi qu'à toute décision concernant les avenants.
3. De passer des contrats d'assurance.
4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et experts.
5. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions administratives, civiles et pénales :
   - Dans les cas d'urgence spécialement en référé et chaque fois qu'il est nécessaire de préserver un délai ou d'éviter une prescription ou forclusion,
   - Pour l'exercice des voies de recours en appel ou en cassation en raison de la brièveté des délais, dans tous les conflits du travail,
   - Pour exercer toutes les actions en garantie décennale, vices cachés ou en garantie contractuelle suite aux marchés de construction ou de travaux publics,
   - Pour défendre aux actions en responsabilité exercées contre la communauté de communes en concours ou avec la compagnie d'assurance de la communauté de communes,
   - Pour exercer toute action récursoire ou en garantie,
   - Pour se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
   - Pour obtenir réparation de tous dommages consécutifs aux infractions commises au préjudice de la communauté de communes et pour conforter l'action publique à l'audience ou entre les mains d'un juge d'instruction, au besoin par le dépôt d'une plainte avec constitution de partie civile.
6. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
7. De faire procéder au marquage, à l'estimation et la vente des bois sur les parcelles appartenant à la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les délégations de pouvoirs à la Présidente

Fin de séance à 23 h 00

La Présidente,

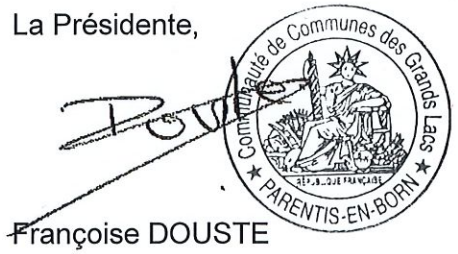

Françoise DOUSTE